

Le club de Natation « KAYSERSBERG NATATION » est une association sportive qui propose les activités suivantes :

- Ecole de natation « Mini Espadons » et « Les Petits Espadons »
- Compétition pour les Avenirs, Jeunes, Juniors, Séniors et Maîtres
- Natation loisir pour les adolescents et les adultes.

Ces activités se déroulent à l'Espace Arc-en-Ciel situé rue du Geisbourg à Kayzersberg-Vignoble.

Toute adhésion à notre Club entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur ci-joint ainsi que de celui propre à l'Espace nautique où se déroulent les activités du Club.

Le respect de ces règles permet d'assurer le bon fonctionnement des activités dans le respect des adhérents, des encadrants, du personnel de l'Espace Arc-en-Ciel et du public présent pendant les activités.

Article 1 : Accès aux activités – Adhésion - Cotisation

L'accès aux activités est réservé aux adhérents. Une seule séance d'essai pourra être effectuée en début de saison. L'adhésion est subordonnée au dépôt de l'ensemble des pièces du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation. Elle est valable pour une saison. La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle comprend la cotisation à 'activité, les frais de licence et pour les enfants, qui ont moins de 18 ans au 1er septembre, une carte d'accès illimité à L'Espace Arc-en-Ciel durant la saison.

Modalités de règlement de la cotisation : la cotisation peut être payée en 3 fois. Il est toutefois obligatoire de verser le 1er tiers avant le 30 septembre. A défaut l'accès aux cours ne sera plus autorisé. Les 2 tiers restants devront impérativement être versés au plus tard le 31 décembre. À défaut, l'accès au cours ne sera plus autorisé. Dans ce cas, le montant déjà acquitté ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour une adhésion effectuée après le 31 décembre la cotisation sera diminuée de 50€.

Le remboursement des mois de non-présence (hors licence et coût de la location de ligne versé par le Club à la CCVK pour le nageur) ne pourra se faire qu'à compter d'une absence supérieure à 3 mois et sur présentation d'un justificatif (certificat de non aptitude à la pratique de l'activité supérieur à 3 mois, déménagement...). Le remboursement sera de 10€ par mois à partir du 4ème mois.

Pour certaines compétitions hors de la région Alsace, une participation financière pourra être demandée aux familles afin de couvrir les frais de déplacement et d'hébergement des nageurs et entraîneurs (Location de minibus, hotel, restauration etc...)

Article 2 : Licence - Assurances pour les adhérents

Il est rappelé que la licence est obligatoire. Le Club effectuera les demandes de licence auprès de la Fédération Française de Natation pour tous ses adhérents.

L'adhésion de la Fédération Française de Natation comprend une assurance responsabilité civile et individuel accident. La licence, couvre tous les dommages liés à la pratique de la natation et aux déplacements pour les compétitions et les stages. La notice d'information « responsabilité civile » est consultable sur notre site internet dans l'onglet « Inscription ».

La Fédération Française de Natation propose la souscription d'une assurance complémentaire non obligatoire. La fiche de souscription de cette assurance est consultable sur notre site internet dans l'onglet « Inscription ».

Pour l'ensemble des adhérents, une extension d'assurance en Responsabilité Civile est enregistrée pour le club après des assurances GAN.

Article 3 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le port du bonnet de bain aux couleurs du club est obligatoire pendant les entraînements, afin de faciliter l'identification des nageurs par les entraîneurs, en particulier lorsque la piscine est partagée avec le public.

Lors des animations, la sécurité est assurée par les éducateurs et encadrants. Il est formellement interdit au nageur de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation de l'éducateur ou de l'encadrant. Le nageur qui doit quitter le bassin pour diverses raisons doit obligatoirement le signaler à son entraîneur. Les entraîneurs sont autorisés à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident : appel des parents, soins de premiers secours en infirmerie (personnel secouriste), appel des pompiers ou du SAMU, hospitalisation.

Article 4 : Responsabilité du Club – Obligations des parents

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeur (bijoux, vêtements, téléphone, etc.). Des casiers fermés sont à la disposition des nageurs pour y déposer leurs effets personnels durant les activités. La responsabilité du club est limitée à la pratique des activités proposées pendant les cours ou manifestations sportives et festives organisées par lui. Les parents doivent amener leurs enfants mineurs jusqu'au vestiaire et s'assurer que l'activité a effectivement lieu. Les enfants restent sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas rejoint leur entraîneur au bord du bassin. Le club se dégage de toute responsabilité si un nageur, déposé à la piscine, décide de ressortir de l'établissement sans s'être présenté à son entraîneur.

Lorsque les activités sont terminées, les nageurs sont à nouveau placés sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent se conformer au règlement de l'Espace nautique et adopter un comportement adéquat. La piscine n'est pas accessible aux enfants non accompagnés de moins de 10 ans. Le chahut sur les plages, sous les douches ou dans les vestiaires est interdit.

Article 5 : Comportement et respect des mesures d'hygiène

Les nageurs et membres sont tenus de respecter les règles de respect mutuel, de politesse et de courtoisie envers les entraîneurs. Il en est de même pour la discipline. Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs, du personnel de la piscine et des autres membres participant aux activités pourra entraîner des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Chaque membre est tenu de retirer ses chaussures en pénétrant dans les vestiaires. La douche est obligatoire avant les cours. Le port d'un bonnet de bain est également obligatoire.

Tout acte de bizutage, de moquerie, de violence physique ou morale est formellement interdit. Tout comportement de ce type fera l'objet de sanctions disciplinaires immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos et vidéos. L'usage des dites photos et vidéos sera strictement à un but non commercial. Si vous vous opposez à cette utilisation, merci de joindre un écrit à ce sujet dans votre dossier d'inscription.

Article 7 : Respect du règlement

Le Comité directeur et les entraîneurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement